

**LA CSF VOUS  
ACCOMPAGNE  
DANS VOS  
DÉMARCHES  
POUR DEFENDRE  
VOS DROITS**



**LA CREATION  
D'UN COLLECTIF  
DE LOCATAIRES**

## **VOTRE CSF LOCALE**

 adresse et telephone

La CSF du Bas-Rhin  
184, route du Polygone - 67100 Strasbourg

Téléphone: 06 78 81 76 54  
Mail: [habitat@lacs67.org](mailto:habitat@lacs67.org)

<https://lacs67.org>



[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)

**La Confédération Syndicale des Familles -  
53 rue Riquet 75 019 PARIS - 01 44 89 86 80**

**[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)**

Il peut arriver qu'un problème locatif soit commun à plusieurs locataires. Un ascenseur toujours en panne... un immeuble en très mauvaise qualité...un entretien qui laisse à désirer.

Il est alors intéressant pour ces locataires de pouvoir s'unir afin d'être plus forts face à un bailleur hlm, un propriétaire privé ou un syndic.

## C'EST QUOI UN COLLECTIF ?



Savez- vous qu'il n'est pas nécessaire de créer officiellement une association pour pouvoir agir collectivement ?

Au sein d'un collectif de locataires, il n'y a pas nécessité de déposer des statuts, ni de déclarer le collectif en préfecture, ni de mettre en place au conseil d'administration. Il s'agit donc d'un regroupement informel et donc plus souple qu'une association.

La loi permet au collectif d'être reconnu officiellement par le bailleur, en vertu de la loi du 23 décembre 1986.

Le collectif doit désigner parmi ses membres jusqu'à trois délégués d'immeuble (ou groupe d'immeubles). Ces délégués investis par La CSF locale, représentent officiellement le collectif auprès du bailleur ou du syndic.

L'article 44 de la loi du 23 décembre 1986 reconnaît aux associations représentatives des locataires et de défense des consommateurs telles que La CSF, la possibilité de désigner par lettre recommandée le nom de 3 délégués.

Cette désignation permet aux délégués de disposer de prérogatives particulières qui facilitent l'action du collectif en leur permettant de disposer d'informations cruciales sur les charges, les travaux ou l'entretien de l'immeuble.



## LES PREROGATIVES DU COLLECTIF

Grâce au rôle actif des délégués d'immeuble, le collectif peut avoir accès aux différents documents concernant la détermination et l'évolution des charges.

Ses représentants peuvent demander à rencontrer le bailleur ou le syndic une fois par semestre et faire un contrôle des charges à tout moment.

Il a accès au panneau d'affichage qui doit être mis à sa disposition afin qu'il puisse afficher ses informations, ses revendications, ses horaires de permanences etc...

Dans les copropriétés, les délégués de locataires peuvent formuler des observations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et assister le jour J à l'assemblée sur invitation du syndic (sans pouvoir voter, sauf si le bailleur l'autorise par mandat expresse à voter à sa place).

## QUELS LIENS AVEC LA CSF ?



Le collectif est la voix des locataires de leurs résidences mais également un relai de l'action de La CSF.

Les membres du collectif partagent les valeurs La CSF et sont automatiquement intégrés à nos équipes locales.

Ils reçoivent l'appui juridique, logistique et la formation nécessaires à la réussite de leur mission.